

# Garantie

---



1. Bois InnoVeX garantit ses revêtements muraux contre tous défauts de fabrication. Si vous n'êtes pas satisfait du produit qui se trouve dans la boîte, vous pouvez nous contacter afin de vous le remplacer. Veuillez noter qu'une imperfection de 5% dans le contenu de la boîte est considéré comme acceptable.
2. Bois InnoVeX garantit que les revêtements muraux, dans leur état d'origine, sont exempts de défauts d'usinage pour la période d'un (1) an à compter de la date d'achat (chaque planche posée est considérée comme acceptée).
3. Bois InnoVeX garantit la finition de surface des revêtements muraux pour un usage normal pendant la période d'un (1) an à compter de la date d'achat.
4. Le pin blanc de l'Est est un bois résineux massif de grade nouveau, ce bois est recherché pour la particularité de son veinage et de sa grande stabilité dimensionnelle. Le pin blanc massif est recommandé pour une installation à l'intérieur. Aucune garantie pour une installation à l'extérieur.
5. Les changements de température et d'humidité (soleil, chauffage, foyers ou toutes autres sources de chaleur) à proximité peuvent provoquer des suintements de résine et des fendillements et ce, même à travers la teinture. Nettoyer la résine avec de la térébenthine.
6. Laisser acclimater le bois à l'air à la chaleur ambiante de la maison de 48 à 72 heures avant l'installation. Ne pas en faire l'entreposage à long terme au sous-sol ou dans un garage non-chauffé.
7. Par la nature du bois, il est possible que les revêtements muraux VINTAGE présentent des variations de couleurs d'une planche à l'autre ou d'un lot de production à l'autre, c'est ce qui donnera du cachet à vos murs. Nous vous recommandons de disposer sur le mur les planches en fonction de vos préférences en ce qui concerne les variations de couleurs. Ces variations ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.
8. Bois InnoVeX garantit que ses produits demeureront conformes s'ils sont installés conformément aux instructions d'installation Bois InnoVeX (voir le guide d'installation sur notre site web) et maintenu dans un environnement où l'humidité relative se situe entre 35% et 55%. Le non respect des consignes d'installation aura pour effet de rendre nulle l'application de la garantie.
9. Ce produit est combustible et son usage à proximité immédiate d'une source de chaleur importante est déconseillé. Assurez-vous de toujours vous référer au manuel d'instruction de vos appareils chauffants.
10. L'installation sur un mur en béton doit être préalablement paré de séparateur en bois. L'installation directement sur un mur en béton rendra nulle l'application de la garantie.
11. En installant les revêtements muraux Bois InnoVeX, vous acceptez les termes et conditions de garantie énoncés ci-dessus. La preuve d'achat originale est obligatoire pour bénéficier de la garantie, elle sera nulle sans celle-ci.

**Bois InnoVeX ne peut être tenu responsable pour les revêtements muraux qui ne sont pas installés selon les instructions d'installation (voir notre guide d'installation sur notre site web : [www.innovexwood.com](http://www.innovexwood.com), dans la section Service clients).**